

RÈGLEMENT INTERIEUR **SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE :** **ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE SAINT-LOUIS**

Article 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert 4 jours par semaine (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12H00 à 13 H10) :

- Un premier service est assuré de 12h00 à 12h40 pour les élèves des classes maternelles et CP,
- Un second service, de 12h35 à 13h10, pour les élèves des classes élémentaires du CE1 au CM2.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS **AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Afin de déjeuner au restaurant scolaire, l'élève doit être inscrit préalablement et de façon obligatoire.

Dans le cas contraire, le service de restauration scolaire est en droit de refuser l'accès de l'élève au service.

Cette inscription obligatoire se fait auprès du service municipal en juin de chaque année.

Le dossier d'inscription est également disponible et téléchargeable sur le site Internet de la Commune (rubrique Enfance Jeunesse /les restaurants scolaires):

<http://www.nivillac.fr/enfance-jeunesse/restaurants-scolaires/cantine-ecole-saint-louis/>

Tout changement intervenant y compris en cours d'année (déménagement, nouveau RIB, situation familiale, n° de téléphone, autorisation de sortie...) doit être signalé au service restauration scolaire dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, pour toutes questions relatives aux inscriptions, annulations ou autres, seul le service municipal de restauration scolaire est compétent (à l'exclusion des autres intervenants scolaires et des enseignants) et joignable aux coordonnées suivantes :

JOUIN Céline, Responsable de la restauration scolaire :

Mobile professionnel : 06.21.41.36.29

Adresse de messagerie : cantine@nivillac.fr

Article 3 : RÈGLES DE VIE EN COMMUN ET SANCTIONS

a) **Règles de vie en commun :**

Le personnel communal est tenu de veiller à l'encadrement des élèves dans les meilleures conditions possibles de sécurité, d'hygiène, de discrétion et de respect.

Quant aux élèves, les règles qui s'appliquent à eux sont sensiblement identiques à celles mises en place sur le temps scolaire.

Aussi, afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les élèves fréquentant le restaurant scolaire, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes de savoir-vivre en collectivité :

- Faire l'effort de goûter à tous les aliments proposés.
- Respecter les camarades ainsi que le personnel encadrant : pas de propos grossiers ou insultants.
- Ecouter et respecter les consignes du personnel encadrant.
- Respecter les locaux, le mobilier, la vaisselle.
- Manger proprement sans souiller la table, les vêtements des camarades....
- Rester à sa place pendant toute la durée du repas et ne se déplacer qu'après y avoir été expressément autorisé par un adulte encadrant (pour se rendre aux toilettes notamment)
- Respecter les camarades qui se plaignent du bruit en parlant sans hausser la voix. ni crier, de façon à ce que chacun puisse s'entendre et manger dans le calme.
- Ne pas jouer avec la nourriture, le pain, les carafes d'eau.
- Participer au débarrasage après le repas en rassemblant les couverts en bout de table.

Les élèves sont par ailleurs invités à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus, par le dialogue et l'échange avec leurs parents ou représentants légaux dans leur sphère personnelle.

- Tout comportement d'indiscipline, perturbant gravement le fonctionnement du service ou portant sur la sécurité, sera signalé à la responsable de la restauration scolaire.

Des temps d'échanges oraux seront mis en place entre les animateurs et l'enfant / entre les animateurs et les parents afin de solutionner les problèmes rencontrés.

Si aucune solution n'est trouvée par le biais d'une communication orale, le permis de bonne conduite entrera en vigueur.

b) Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur:

Un « Permis de bonne conduite » est mis en place sur le temps de restauration scolaire pour tous les élèves :

- **En maternel :**

Il est composé de 10 points ☺ attribués annuellement.